



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024**

Le vingt septembre deux mil vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le deux septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe SARRE-COMBEMOREL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**

Nombre de membres présents : **9**

Nombre de votants : **9**

Présents : Mr Christophe SARRE, Mr Pierre BILLARD, Mr Michel COMBEMOREL, Mme Marie-Thérèse LAMADON, Mr Jérôme EPELOY, Mme Catherine LAUSSEDAT, Mr Leen BUTTER, Mme Corinne DECOURTEIX, Mr Bernard GUILLOT

Absents excusés : Mr Serge BARSE, Mme Laetitia BOULICAUT

Secrétaire de séance : Mme LAUSSEDAT Catherine

Ouverture de séance à 20 h 15

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 26 juillet 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire procède maintenant à l'ordre du jour.

1 – Recensement population : Création poste d'agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- la création d'un emploi contractuel en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour exercer la fonction d'agent recenseur non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 02 janvier 2025 au 15 février 2025.

- que la rémunération brute de l'agent recenseur correspondra au montant forfaitaire versé par l'INSEE pour toute la période.

2 – Recensement population : Désignation coordonnateur communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se déroulera en 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de désigner, Madame GOURSON Patricia, adjoint administratif principal 1ère classe secrétaire générale de mairie, comme coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

- de lui payer les heures complémentaires nécessaires à la réalisation de cette fonction.

3 – Création des postes d'adjoint technique principal 1ère classe et rédacteur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

- Considérant les tableaux des emplois adoptés par le Conseil Municipal en date du 05/01/2019 et 17/06/2019,

- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe en raison d'un avancement de grade,

- Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur en raison d'une promotion interne sans quota dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire de mairie,



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe permanent à temps non complet à raison de 28 heures par semaine à compter du 1er octobre 2024.
- La création d'un emploi de rédacteur à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2024.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2024,

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Catégorie C – Echelle C3,
- Grade : Adjoint technique principal 1ère classe,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emplois : Catégorie B – Echelle B1,
- Grade : Rédacteur,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe permanent à temps non complet à raison de 28 heures par semaine à compter du 1er octobre 2024.
- la création d'un emploi de rédacteur à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2024.
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

4 – Participation employeur prévoyance à compter de janvier 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la participation employeur en matière de prévoyance devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

Il précise que le montant de la participation ne peut être inférieur à 7,00 € et qu'il ne doit pas dépasser le montant de la cotisation de l'agent.

Il indique également qu'un contrat collectif, auquel il propose d'adhérer, est en cours de négociation par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Considérant qu'il ne dispose pas de tous les éléments, le Conseil Municipal décide de reporter la décision à la prochaine réunion.

5 – Gestion des frais de déplacement spécifique à la laverie de Pionsat

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le linge des gîtes doit être désormais transporté à la laverie de Pionsat.

Il indique que les agents seront donc amenés à utiliser leur véhicule personnel et que les frais de déplacement leur seront versés conformément au barème kilométrique en vigueur.

Il précise également que des problèmes de propreté ont été constatés à plusieurs reprises. De ce fait, il informe que le paiement des factures ne se fera que sur son autorisation.

6 – Questions diverses

- Changement de photocopieur

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'il a décidé de procéder au changement du photocopieur en cours de location.

Il indique qu'actuellement le contrat de location prévoit l'actualisation annuelle à la hausse du montant des échéances pendant toute la durée du contrat.

Il explique qu'en adhérant au réseau d'achat partagé ADHERE, les échéances seront fixes pendant toute la durée du contrat ce qui permettra d'économiser environ 1 500 €.

- Aménagement en traverse de la RD 18

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le détail estimatif du projet d'aménagement en traverse de la RD 18.

Il précise que le montant total des travaux s'élève à 96 226,62 € HT et que le reste à charge pour la Commune est de 22 952,06 € HT.

Le Conseil Municipal valide le projet tel que proposé par la DRAT des Combrailles.

Monsieur le Maire indique que le projet sera soumis par la DRAT au budget 2025 du Conseil Départemental.

- Projet d'aménagement du carrefour Chez Pezant à la demande de Mr Michel COMBEMOREL

Afin de poursuivre la sécurisation de la traversée de St Julien par les routes départementales, il a été décidé de demander aux Services du département une étude sur la traversée de Chez Pezant de la RD 510 au niveau du carrefour avec la voie communale Chez les Meuniers / Vestizons.

Cette étude permettrait d'améliorer la sécurité sur 2 points principaux :

- l'accès aux maisons jouxtant la RD 510 (du nombre de 4)

- préserver la sécurité des nombreux piétons qui traversent ce carrefour, en provenance des gîtes notamment. Pour rappel les locations se font vers des groupes conséquents en nombre, en famille avec des enfants, très souvent.



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

De plus la visibilité dans ce carrefour est réduite du fait des murs et haies des propriétés riveraines. Par ailleurs la balise de stop, sur la voie venant des Vestizons, n'est pas placée du bon côté pour préserver l'esthétique de la croix. Tout ceci nuit à la sécurité pour la traversée de ce carrefour.

La demande vise à obtenir un devis pour une solution type plateau ralentisseur dans une version simplifiée par rapport aux deux plateaux de la RD 18 (route Gouttières Espinasse), dans un souci d'économie des finances publiques et de celles de la commune.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser une étude qui entrerait dans le cadre des amendes de police. Il rappelle que la subvention au titre des amendes de police est de 75 % avec un plafond de travaux limité à 7 500,00 € HT.

- Démission de Laetitia BOULICAUT

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu ce jour, une lettre de démission du Conseil Municipal de Mme Laetitia BOULICAUT.

Il prend acte de cette démission.

Il précise qu'elle était déléguée à la Mission Locale et la Commission agricole du Conseil Départemental.

Mme Marie-Thérèse LAMADON sera déléguée titulaire et Mme Corinne DECOURTEIX, déléguée suppléante à la Mission Locale et Mr Michel COMBEMOREL, délégué à la Commission agricole du Conseil Départemental.

- Repas du CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le repas du CCAS à destination des aînés aura lieu le dimanche 17 novembre à midi.

La séance est levée à 22 h 15.

Fait à Saint-Julien la Geneste le 30 septembre 2024

La Secrétaire,

Le Maire,

Christophe SARRE-COMBEMOREL